



• FNAB •
Fédération Nationale
d'Agriculture BIOLOGIQUE

Quels plants pour la viticulture biologique ?



Actes du colloque organisé par
la FNAB le 9 janvier 2019





Le 9 janvier 2019, près de 100 représentants de la viticulture bio, de la pépinière viticole française et des administrations (INAO, DGAL, FranceAgriMer, IFV), étaient réunis à Paris à l'invitation de la FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique). Une opportunité pour aborder ensemble plusieurs questions : Comment rendre possible à terme la production de plants de vigne certifiés bio en France ? Selon quels critères de qualité ? Avec l'objectif de développer une filière d'excellence. Comment mettre en place une filière de plants de vigne bio de qualité, répondant aux attentes des vignerons et prenant en compte les contraintes des pépiniéristes ?

Conférences, tables rondes et débats étaient au programme de cette journée, placée sous le signe de l'échange et de la co-construction.

Sommaire

Réflexions sur la dégénérescence du vivant	03
Le cadre réglementaire et institutionnel de la production de plants de vigne	06
Les pratiques de la pépinière viticole en Suisse	08
Quelle définition d'un plant de vigne bio ? Quels sont les critères de qualité attendus ? (objectif : développer une filière d'excellence).	09
Quelle réglementation bio spécifique aux plants de vigne (échéance 2035), compatible avec les normes techniques et sanitaires en vigueur ?	11
Comment structurer et faciliter l'émergence d'un marché de plants bio ?	13
Clôture du colloque	14
Lexique	15

Introduction



Sylvie Dulong,
vigneronne bio dans le Bordelais et Secrétaire Nationale de la FNAB pour la Viticulture.

« Pourquoi ce colloque, à l'initiative de la FNAB et de sa commission Viticulture ? Actuellement lorsqu'un vigneron veut planter de nouveaux pieds, il fait appel à un pépiniériste qui lui fournit des plants issus de la filière « conventionnelle » car il n'existe pas réglementairement de plants certifiés bio sur le marché français.

La réglementation évolue et à l'horizon 2035, ce principe dérogatoire ne sera plus possible. Tous les plants utilisés en viticulture biologique devront être certifiés bio. La question de la production de plants bio a fait l'objet de réflexions et recherches depuis une vingtaine d'années mais malgré leur qualité, aucune réglementation satisfaisante n'a été validée à ce jour. Selon la FNAB, cette question doit rassembler des acteurs qui ne se connaissent pas suffisamment : les vignerons, qui doivent s'intéresser à la qualité et à la provenance de leurs plants ; les pépiniéristes qui ont développé une expertise en accord avec la réglementation en vigueur ; les administrations garantes du respect des règles et des contraintes de production.

Ce colloque est donc l'occasion d'amorcer un travail qui se prolongera dans les mois et années à venir, pour aboutir à un cadre de production de plants bio qui répond aux exigences de toutes les parties prenantes. »



Jacques Carroget,
vigneron bio dans le Muscadet et Secrétaire National de la FNAB pour la Viticulture.

« Ce colloque doit nous permettre de montrer qu'il est nécessaire de partir sur de bonnes bases : les plants doivent produire longtemps un raisin de qualité. Il faut en effet rappeler que l'économie de notre filière est basée avant tout sur la production : c'est le vin qui fait l'économie de la filière viticole en France. Ce qui compte, c'est donc d'avoir un bon vignoble avec des productions qualitatives et quantitatives correspondant aux désirs du vigneron. Osons durant cette journée nous questionner sur le vieillissement prématuré du vignoble. Osons remettre en cause les dogmes des années 70 qui sont à la base du travail d'aujourd'hui. Osons des pratiques innovantes, pour construire une filière d'excellence bio, dans laquelle nous nous responsabiliserons toutes et tous. Tous les avis ne sont pas convergents mais une écoute mutuelle et un débat sont nécessaires. Il y a des expériences et des idées à partager et une volonté d'aboutir. Soyons constructifs et allons dans le sens d'une amélioration des plants de vigne dans une pratique bio. »

Réflexions sur la dégénérescence du vivant

- Guy Kastler, vigneron-paysan, co-auteur de «Réflexions sur la dégénérescence du vivant», publié par la Fédération Internationale Nature & Progrès, 2001
- Guy Bossard, vigneron-pépiniériste, représentant FNAB au comité national Bois et Plants de FranceAgriMer.

Guy Kastler a initié une réflexion collective avec des vignerons, au début des années 1990, sur la question de la dégénérescence du vivant, et notamment de la vigne. Il fait le rapprochement entre l'arrivée des primes à la plantation, au cours des années 1970, et la disparition des savoir-faire de greffage dans les domaines viticoles, excepté peut-être dans des régions qui ne sont pas des régions de grandes appellations. Il pose la question suivante : comment se réapproprier ces savoir-faire (vignerons et pépiniéristes) afin de revenir à une sélection massale au terroir, si l'on veut sortir de cette spirale de la dégénérescence du vivant et notamment de la vigne ? Aujourd'hui les vignes sont plantées en moyenne pour 25 ans, présentant ainsi concrètement les conséquences de la dégénérescence, alors qu'auparavant elles pouvaient être âgées de 100 voire 150 ans.

La Flavescence dorée, maladie de dégénérescence

A l'arrivée de la Flavescence dorée dans le sud de la France on pouvait faire deux constats ; dans certains vignobles, la maladie était déclarée et l'arrachage était nécessaire, pour de nouvelles plantations, parfois pour quelques années seulement. Dans d'autres vignobles, malgré la présence de la cicadelle, vecteur du phytoplasme responsable de la Flavescence dorée, la vigne restait indemne. L'équation cicadelle = phytoplasme de la Flavescence dorée pouvait donc déjà être jugée insuffisante, conduisant à l'idée que d'autres facteurs intervenaient dans le développement de la maladie.

« Comment se réapproprier les savoir-faire de greffage (vignerons et pépiniéristes) afin de revenir à une sélection massale au terroir, si l'on veut sortir de cette spirale de la dégénérescence du vivant et notamment de la vigne ? »

Incidences des modes de multiplication et de plantation de la vigne sur la propagation de la maladie

Des éléments complémentaires ont été apportés par Guy Kastler, citant Elisabeth Boudon Padiou : une vigne française contaminée par la Flavescence dorée et plantée sur un porte-greffe qui n'est pas américain peut s'immuniser. En outre, les porte-greffes américains peuvent être **porteurs sains de la maladie** : ils sont contaminés mais n'expriment pas de symptômes. Le matériel prélevé sur une souche porteuse va alors transmettre la Flavescence dorée au greffon Vinifera sain, par le biais de la greffe. La vigne se recontamine tous les ans, lorsque le phytoplasme remonte du porte-greffe vers les bourgeons, l'immunité de la greffe européenne ne fonctionne plus parce qu'elle est contaminée à nouveau chaque année. Des plants porteurs de Flavescence dorée peuvent ainsi être installés dans de jeunes plantations, y compris en zone jusqu'alors indemne.

La réflexion doit également porter sur **l'origine du porte-greffe**. En viticulture, contrairement à l'arboriculture, on a greffé la vigne française sur des porte-greffe américains, résistants au phylloxera mais d'une nature totalement différente et venant de



Interventions de Guy Kastler (micro) et Guy Bossard

sols différents des sols français. Ce faisant, on s'est éloigné des principes élémentaires de la botanique appliquée.

Guy kastler cite Aline Raynal-Roques, professeur émérite au Muséum national d'histoire naturelle : **« pendant la grande époque de l'arboriculture (fin XVIIème à début XXème) on choisissait comme porte greffe des espèces bien adaptées au sol où l'arbre devait être cultivé : d'une région à l'autre les même variétés fruitières étaient greffées sur des porte-greffes différents ».**

Sélection clonale versus sélection massale

Pour les plantes à multiplication végétative qui passent aussi par la multiplication sexuelle, plus on s'éloigne de la dernière multiplication sexuelle, en accumulant les multiplications végétatives, plus on va vers la dégénérescence si on ne fait pas de sélection. Dans ce cas, il y a transmission de virus et de mutations le plus souvent défavorables. Pour lutter contre la transmission de ces mutations, deux techniques existent :

- **La sélection massale**, par le choix de pieds de vigne en meilleure santé, ayant la meilleure production, ayant développé l'immunité face aux maladies locales. Ces pieds ont subi des mutations favorables par rapport à l'environnement local ; mutations différentes d'une région à l'autre. La sélection clonale produit des ceps qui en moyenne ne durent pas plus de 25 ans, que le vigneron se voit obligé de renouveler.



Interventions de Guy Kastler et Guy Bossard

- **Le semis de pépin** (méthode ancestrale), qui peut présenter des résultats s'il est mené à grande échelle ; chacun peut s'essayer à semer quelques pépins chaque année. Pourquoi ne pas faire du semis pour la production de porte-greffe et de greffons ? **« Si on est nombreux à le faire, on aura un certain nombre de résultats intéressants ».**

Au-delà des pratiques culturelles favorables à l'environnement et à la conduite de la vigne (biologique, biodynamique), Guy Kastler rappelle l'importance de la qualité du plant par la valorisation de son « hérédité » via la sélection massale, pour obtenir des vignes de qualité. Il appelle les vignerons à se réapproprier toutes ces pratiques, avec l'aide des pépiniéristes, qui eux, disposent des savoir-faire techniques. Il ne s'agit pour autant pas d'une solution unique et exclusive, car la production de plants en sélection clonale existera toujours pour répondre à des besoins quantitatifs.

« 2035, ce n'est pas demain, certes, mais c'est après demain ». Guy Bossard appelle à une mutualisation des connaissances et des projets de chacun dès maintenant et à prolonger les discussions entamées lors de cette première journée. Il reprend à son compte les propos du directeur général de l'IFV : les axes de recherche, depuis plusieurs décennies, ont été orientés quasiment à 100% vers la lutte chimique, au lieu de partager les ressources humaines et financières vers des alternatives, plus douces et environnementales, davantage compatibles avec le cahier des charges bio.

L'élaboration d'un cahier des charges de plants bio a déjà été tentée il y a quelques années, en cercle fermé, issu de la viticulture bio, sans associer les administrations et le Ministère de tutelle (excepté FranceAgriMer). Sans succès : chacun ayant voulu imposer son point de vue à l'autre. Guy Bossard appelle à inclure toutes les parties concernées dans cette nouvelle dynamique de travail.

« Mutualisons nos connaissances et nos projets dès maintenant. Les discussions de cette première journée devront être prolongées ultérieurement »



La Flavescence dorée : par quel angle attaquer ce problème ?

Selon Guy Bossard, une des pistes à déployer est celle du **renforcement des défenses naturelles des vignes** ; l'appauvrissement génétique doit mener aujourd'hui à un retour aux sélections massales. Selon lui, il ne faut pas se focaliser sur les « mini-viroses » qui n'affectent pas fondamentalement le bon fonctionnement du cep. La nature ayant horreur du vide, si on élimine brutalement ces parasites quasiment inoffensifs, le milieu est recolonisé par des pathogènes beaucoup plus virulents, qui engendrent les symptômes de la dégénérescence. Aujourd'hui, la difficulté d'éradication de la Flavescence dorée en viticulture biologique rend impossible la superposition de la réglementation générale (avec des traitements en chimie de synthèse obligatoires) et la réglementation bio. Cela constitue un des enjeux de ce colloque et des travaux à venir.

Le mot d'ouverture pour ce colloque est partagé entre les deux intervenants : **le souhait d'un renforcement de la diversité génétique des vignes, par une sélection massale au terroir, pour leur développement dans un environnement riche de diversité.**

Renforcer la diversité génétique des vignes, par une sélection massale au terroir, pour leur développement dans un environnement riche de diversité.



Le cadre réglementaire et institutionnel de la production de plants de vigne

• Félix Lepers, Chargé de mission Réglementation et politiques agro-environnementales à la FNAB, a évoqué le cadre réglementaire actuel et les évolutions prévues d'ici 2035.

« Le plant de vigne bio est aujourd'hui une impasse réglementaire »

La réglementation générale et la réglementation bio ont évolué en parallèle. Leurs objectifs ne sont pas contradictoires mais les moyens de les atteindre sont aujourd'hui en opposition. Ces 2 réglementations devront s'articuler à l'avenir.

Le plant de vigne bio : une impasse réglementaire

Réglementation générale

Objectif :

- Protection sanitaire du vignoble Français
- Garantie de la qualité des plants

Moyens :

- Protection phytosanitaire

Acteur mandaté :

- FranceAgriMer

Réglementation bio

Objectif :

- Mettre en place un système de production agricole durable

Moyens :

- Interdiction de la chimie de synthèse

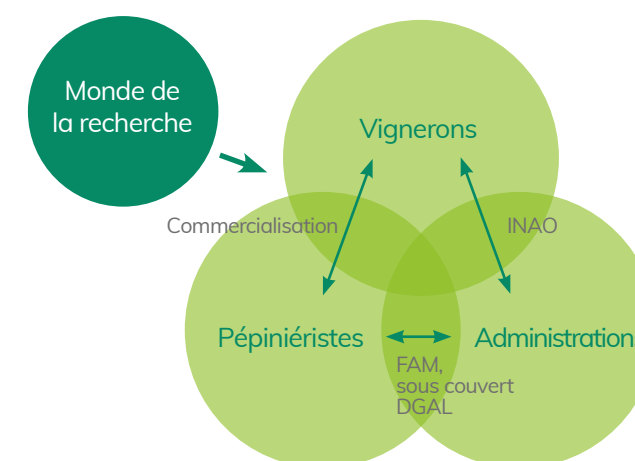
Acteur mandaté : Acteur clé :

- INAO
- FNAB

Des réglementations qui ont évolué en parallèle mais qui doivent désormais se rejoindre

« Un jeu d'acteurs complexe à appréhender et des nouveaux modes de coopération à envisager ».

Pour travailler autour de la réglementation, des binômes se sont construits au fil du temps : le binôme Vignerons bio/INAO et le binôme pépiniéristes/FranceAgriMer (FAM), tous deux basés sur des relations de confiance, et ayant co-construit des compétences techniques et administratives propres. Ces 2 binômes doivent désormais travailler conjointement. Et c'est bien l'un des objectifs de ce colloque. Le monde de la recherche a toute sa place dans ce travail commun pour la production de plants viables sur le plan technique et sanitaire.



Horizon 2035

Les producteurs bio utilisent aujourd'hui des plants conventionnels, qui entrent en conversion dès leur implantation dans le vignoble bio. Les nouvelles plantations sont déclarées en conversion pendant 3 ans, période durant laquelle elles ne sont pas productives.

La nouvelle réglementation bio, qui entrera en vigueur en 2021, mettra fin aux dérogations en 2035 avec l'obligation d'utiliser des plants certifiés bio. Il est nécessaire d'anticiper ces évolutions réglementaires : pour garantir une offre en plants bio de qualité (afin de ne pas créer de crise sanitaire), et pour maintenir (voire améliorer) la qualité des vins bio produits.



Les pratiques de la pépinière viticole en Suisse

• Philippe Borioli, pépiniériste en Suisse, pour présenter les pratiques concernant la production et l'achat de plants de vigne bio.

Zone Protégée & Traitement bio

La Suisse est une zone ZP-d4, c'est-à-dire exempte de flavescence dorée¹. Toute commercialisation autour du plant de vigne répond à une logique d'évitement d'une contagion. Celui-ci doit répondre aux exigences suivantes : les végétaux sont également originaires d'une ZP, ou ils ont été produits et ont grandi dans une zone de production officiellement reconnue exempte de FD depuis au moins deux ans, ou encore ils ont subi un traitement à l'eau chaude à 50° C pendant 45 minutes dans une installation officiellement agréée. Selon ces conditions, les plants (ou autre partie intégrante) peuvent voyager à l'intérieur des frontières suisses.

En cas d'infection reconnue, les pratiques préventives bio sont les mêmes qu'en France : un à trois traitements au pyrevert pour lutter contre le vecteur de la Flavescence Dorée, la cicadelle.

Soutien auprès de la filière bio

Lorsque l'état de la filière est satisfaisant, l'obligation est faite que l'aval soutienne l'amont. C'est-à-dire que les entreprises bio suisses sont tenues d'utiliser des plants bio (Bourgeon²) de production suisse. Afin de soutenir la filière bio, l'Institut de recherche de l'agriculture biologique Suisse (FiBL) prélève une taxe d'incitation basée sur les prix de référence de la marchandise Bourgeon, sur tous les plants qui ne proviennent pas de production Bourgeon suisse. « Ces textes



permettent de soutenir des projets qui contribuent à améliorer l'offre en plants Bourgeon suisses³».

Toute commande hors production Bourgeon nécessite une demande d'autorisation exceptionnelle. A ce jour, la production de plants bio en viticulture ne représente pas un volume suffisamment important pour satisfaire la demande et pour que cette obligation soit mise en place. La production de porte-greffe (non bio) est pour l'instant largement pratiquée en Suisse.



Philippe Borioli

Les aspects techniques, réglementaires et économiques de la production de plants de vignes certifiés bio ont été abordés lors des tables rondes. S'appuyant sur la contribution d'acteurs de la pépinière ou des institutions, ces tables rondes ont eu pour objectif de faire ressortir des enjeux et des points fondamentaux qui pourront à terme constituer le socle d'un cahier des charges pour les plants bio.

¹ À l'exception du canton du Tessin et de la Mesolcina

² Le Bourgeon est une marque certifiant les entreprises agricoles et horticoles suisses qui produisent selon le Cahier des charges de Bio Suisse (ainsi que des entreprises agroalimentaires et commerciales fabriquent ou commercialisent des denrées alimentaires Bourgeon).

³ Règles pour l'achat des plants pour les cultures bio de fruits et de baies, Fiche technique n°1613, FiBL, Bio Suisse, Edition Suisse, 2018.

Quelle définition d'un plant de vigne bio ? Quels sont les critères de qualité attendus ?

Objectif : développer une filière d'excellence.

L'échéance de 2035 (obligation de se fournir en plants certifiés bio) permet de poser un cadre sur un débat initié par des producteurs du réseau FNAB, depuis plusieurs années. Débat dont l'objectif est d'obtenir des plants sécurisés et de qualité. En parallèle de cet aspect réglementaire, les producteurs bio font de la diversité et de la pérennité du vignoble des enjeux prioritaires, afin de maintenir la qualité des vins français.

(cf. le dossier des participants du colloque, téléchargeable sur www.produire-bio.fr).

Participants à l'ateliers :

- Jacques Carroget, vigneron, secrétaire national viticulture à la FNAB
- Christophe Monget, Directeur Technique du CEPS SICAVAC Centre Loire.
- Christophe Hebinge, pépiniériste en Alsace.

Discussion et enjeux dégagés

Pour une différenciation entre le cahier des charges propre à l'agriculture biologique sur le volet des plants de vigne et la définition d'un plant de vigne bio

La production d'un plant doit-elle uniquement se conformer à une réglementation interdisant toute chimie de synthèse ou la filière doit-elle aller plus loin et viser la durabilité ? Quelle(s) greffe(s) doit être opérée ? Quel dépérissement est par la suite observé ?

Pour une relation de confiance progressive entre vignerons et pépiniéristes

Les professionnels présents autour de cette table ronde reconnaissent qu'il est nécessaire de retravailler les relations entre vignerons et pépiniéristes. Aux vignerons d'anticiper leurs plantations et de laisser du temps aux pépiniéristes afin qu'ils produisent des plants de qualité et aux pépiniéristes de communiquer et d'être transparents sur leurs pratiques pour recréer une relation de confiance et de collaboration.

Pour une réappropriation par les vignerons de leur sélection

Il reste essentiel que les vignerons redeviennent des acteurs de la production de porte greffe, de greffons, sur les modes de greffage pratiqués, etc. Ce savoir-faire doit revenir dans le champ de compétences des vignerons. Là où « la nature a horreur du vide », les pratiques d'un pépiniériste démontrent qu'une observation visuelle pointue et répétée à minima sur 3 ans permet de faire une sélection massale qualitative, tolérant certains ceps virosés, qui restent pour autant producteurs de raisins très qualitatifs et quantitatifs. En observant la nature, les vignerons et les pépiniéristes pourraient trouver des soutiens et des solutions pour favoriser la diversité et la pérennité du vignoble en France.

Pour une relocalisation des productions de porte-greffes et de greffons

Dans une logique de respect du terroir et du renouvellement de la vitalité de la vigne, la production de porte-greffes et de greffons doit pouvoir se faire à l'échelle d'un territoire afin de respecter les conditions pédoclimatiques de celui-ci. Le « matériel végétal » n'en serait que renforcé (« le vivant s'adapte »). Pour ce travail en local, il sera nécessaire d'associer l'ensemble de la filière.

Pour des conservatoires de la diversité

La préservation des vieilles vignes afin de maintenir une diversité dans les vignobles doit être un enjeu majeur. Ces conservatoires doivent être répartis localement pour maintenir une production de porte-greffes et greffons à l'échelle d'un territoire.

Pour le développement des surfaces bio en pépinières

Afin de respecter le temps de rotation pour les pépiniéristes, il sera nécessaire de multiplier les surfaces certifiées bio pour accueillir les plants de vigne bio (une estimation des surfaces de pépinières nécessaires pour fournir le marché bio devra être effectuée). Une démarche locale pourra accompagner à la fois la territorialisation de la production de plants de vigne bio et la disponibilité des surfaces certifiées pour la bonne conduite des plants.

Pour une différenciation des règles de production en pépinière commerciale et en pépinière « privée » / « fermière »

Faut-il les mêmes règles pour un producteur qui commercialise des plants que pour un producteur qui autoproduit ses plants en pépinière privée ? Une différence significative a été pointée entre une pépinière dite « commerciale » et une pépinière « fermière », avec une nécessaire adaptation des règles aux contextes de production. Un autre point a été abordé : il s'agit de l'interdiction pour une pépinière privée de prendre des greffons ailleurs que sur sa propre exploitation, chose qui pénalise de nombreux viticulteurs qui, soit n'ont pas de vieilles vignes sur leur exploitation, soit n'ont pas du tout le cépage souhaité et n'ont pas d'autre choix que de prendre des clones.

Pour des programmes de recherche dédiés aux plants de vigne bio

Quelques axes de recherche ont été évoqués : reproduction sexuée (semis de pépin), francs de pieds, greffage en place, Flavescence dorée... La mise en place d'essais pour étudier le comportement des plants sans désinfection a également été citée. Des questions ont été posées sur les cépages dits « résistants » : seront-ils compatibles avec le cahier des charges bio ? Faudra-t-il travailler à de nouvelles variétés en bio ? Si oui, quelles seront leurs spécificités ?



Pour un approfondissement de la question de la Flavescence dorée en viticulture biologique

Aujourd'hui, les voies possibles de traitement et de lutte contre la Flavescence dorée, en bio, sont :

- Le traitement à l'eau chaude des boutures et des plants (50°C pendant 45 min) pour « désinfecter » le matériel végétal de toute présence éventuel du phytoplasme ;
- Le pyrèthre, efficace mais de faible rémanence, demande une grande technicité quand à la date d'application, au même titre que les produits de bio contrôle

Le traitement à l'eau chaude requiert une certaine technicité et performance de la part des pépiniéristes. Des questions subsistent quant au stress imposé au végétal et à sa reprise par la suite. La profession demande à ce que la recherche se saisisse de cette difficulté technique qu'est la prévention contre la Flavescence dorée, en production bio.

⁵ Une reprise plus lente peut être observée par la suite, et les vignerons craignent que cette reprise plus lente ne soit l'expression d'une faiblesse du plant. Enfin, des vignerons posent la question sur la cohérence entre le traitement à l'eau chaude et l'éthique Bio.

Quelle réglementation bio spécifique aux plants de vigne (échéance 2035), compatible avec les normes techniques et sanitaires en vigueur ?

Aujourd'hui, il y a incompatibilité entre le respect de la réglementation générale et le respect de la réglementation bio. Comment favoriser les échanges entre les différentes administrations et les professionnels de la filière, afin d'identifier les leviers permettant de faire face à cette problématique ?

- (cf. le dossier des participants du colloque, téléchargeable sur www.produire-bio.fr).
- Participants à l'ateliers :
- Jacques Grosman, expert national en viticulture, animateur du réseau des experts nationaux de la protection des végétaux de la Direction Générale de l'Alimentation/Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
 - Mélanie Vanpraët, animatrice Commission Semences et Plants en AB de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
 - Marc Chovelon, chercheur au GRAB-ITAB.
 - Yves Dietrich, vigneron bio, membre du Comité National de l'Agriculture Biologique et du groupe des experts en matériel de reproduction végétative de l'INAO
 - Guy Bossard, vigneron bio-pépiniériste, représentant FNAB au comité national Bois et Plants de FranceAgriMer.

Discussion et enjeux dégagés

Pour une surveillance très fine du vignoble, pouvant limiter les fréquences de traitement

Le traitement à l'eau chaude ne suffit pas pour garantir l'état sanitaire des boutures ; la lutte contre le vecteur de la flavescence dorée peut également passer par une surveillance fine du vignoble. Un pépiniériste a rapporté un exemple de 2000 ha surveillés dans le Vaucluse, avec un plan de surveillance à 100% pour les vignes-mères de greffons, et une analyse de risques pour les vignes mères de porte-greffes. Si un pied est positif, toutes les vignes présentes dans un rayon de 250 m doivent être surveillées. Dans ce cas, les porte-greffes sont traités à l'eau chaude afin d'éradiquer le phytoplasme.

Pour une précision des modalités d'application du cuivre sur vignes mères et pépinières

Les informations sur la nouvelle réglementation en matière d'application du cuivre ne sont pas encore complètes (Limitation des quantités : 28 kg/7ans maximum, en prenant en compte les autres sources de cuivre, mais les Etats membres peuvent décider de ne pas dépasser 4kg/an).

Les pépinières présentent une forte sensibilité au mildiou et le renouvellement du cuivre a permis un sursis. Des précisions réglementaires restent nécessaires quant au fonctionnement du « lissage » du cuivre. La profession bio sera très vigilante sur ces questions.

Pour un approfondissement des règles de conduite des vignes mères de porte greffe en bio

La notion de conduite « hors sol » pour les vignes mères de porte-greffe a été abordée. Elle doit être interprétée dans le sens « dégagée du sol ». La notion de « hors sol » est en effet contraire au lien au sol, défendue par l'agriculture biologique. Une ambiguïté reste donc à lever car il est ici question de palissage des vignes mères en plein champ, afin de les « dégager du sol », pour faciliter notamment le désherbage mécanique et améliorer l'aoutement et la qualité des bois.



Objectifs validés par le CNAB en décembre 2017. Source INAO

Pour le respect des règles de mixité des productions bio et conventionnelles

Les pépiniéristes développeront pour certains une double activité de production de plants conventionnels et de plants bio. La mixité en bio est possible, charge à FranceAgriMer ou à l'Organisme certificateur de garantir une séparation des ateliers bio et non bio dans le temps et/ou dans l'espace, notamment pour le stockage (séparation dans l'espace) et l'atelier greffage (séparation dans le temps). Cette mixité est cependant difficile à mettre en œuvre.

Pour une confiance partagée au sein de la filière

« Résultats et qualité » attendus côté vignerons, « étude de faisabilité », côté pépiniéristes : la confiance dans la filière devra être développée, au travers d'une organisation structurée du travail commun. En effet, une fois les plants bio disponibles, les dérogations ne seront plus acceptées, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (compensation de la perte de plantations nouvelles, extension majeure de l'outil de production, cas de force majeure : grêle, gel, inondation, etc.). Il sera donc nécessaire d'identifier les contraintes et les outils disponibles en bio pour garantir cette confiance entre professionnels de la filière. A ce titre, les participants au colloque ont questionné la place et la légitimité des négociants en plants dans la structuration de la filière.

Pour des aides à la plantation de plants issus de la sélection massale

Les aides à la plantation ne sont pas perçues lorsque le vigneron fait le choix d'une production privée, motivé sur la volonté de maintenir son patrimoine et sa diversité génétique. Aujourd'hui FranceAgriMer explique cette position par l'obligation de maintenir la protection sanitaire de l'ensemble de la filière. Cette question est récurrente sur les aides à la plantation, et l'administration ne change pas de position. Les acteurs sont donc incités à renouveler cette requête avec plus de vigueur !

Pour une étude des contraintes liées à une obligation de sols bio pour la future pépinière bio

L'extension des pratiques bio en pépinières impliquera un développement des surfaces certifiées autour de ces centres de production afin de garantir la bonne conduite de la production. Rotation, durée de conversion obligatoire constitueront de nouvelles contraintes pour les pépiniéristes.



Guy Kastler et Marc Chovelon (chercheur GRAB/ITAB)

Rappel des mesures obligatoires contre la cicadelle, vecteur de la Flavescence dorée

- Lutte obligatoire sur les vignobles situés dans les périmètres de lutte à l'aide d'insecticides autorisés sur cicadelles de la flavescence dorée
- Lutte obligatoire sur vignes-mères et pépinières sur tout le territoire à l'aide d'insecticides autorisés sur cicadelle de la flavescence dorée et suffisamment rémanents (les produits à base de pyrèthres naturels ne sont pas considérés comme suffisamment efficaces - art.15.1 de l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur)

Les dérogations

- Vignes-mères de greffons : Dérogation possible hors périmètres de lutte obligatoire (pas de traitement + traitement à l'eau chaude) ou dans les périmètres de lutte obligatoire (pyrèthres naturels utilisables + traitement à l'eau chaude) après analyse de risque (art 15. 2 et 3)
- Vignes-mères de porte-greffe : Dérogation possible (pyrèthres naturels utilisables + traitement à l'eau chaude) hors périmètres de lutte obligatoire uniquement. (art 15.3) Il faut cependant noter que 73 % des vignes-mères de porte-greffe sont situées en périmètre de lutte.
- Pépinières : Pas de dérogation possible actuellement

Source : DGAL Jacques Grosman, expert national vigne, animateur du réseau des experts nationaux de la protection des végétaux de la Direction générale de l'alimentation.

Comment structurer et faciliter l'émergence d'un marché de plants bio ?

Une fois les contraintes sanitaires et réglementaires levées, la filière devra se structurer économiquement. Afin d'estimer le surcoût que pourrait engendrer une production de plants bio, il est nécessaire de prendre en charge les différents aspects d'une production Bio en pépinière. Comment travailler la question du coût de production d'un plant bio et dans quelles mesures ce surcoût pourra-t-il être absorbé dans la filière ? Aura-t-il une répercussion sur le prix de vente final de la bouteille ? La filière a jusqu'à 2035 pour s'organiser économiquement.

(cf. le dossier des participants du colloque, téléchargeable sur www.produire-bio.fr).

Participants à l'ateliers :

- Sylvie Dulong, vigneronne bio, secrétaire nationale viticulture pour la FNAB
- Lilian Bérillon, Pépiniériste dans le Vaucluse.
- A été excusé Alain Réaut, vigneron en Champagne, ayant participé à la première ébauche de Cahier des Charges de production de Plants Bio de la FNIVAB (ex-France Vin Bio).

Discussion et enjeux dégagés

Pour une interconnaissance et une communication au sein de la filière

L'identification des besoins, des attentes, des contraintes des acteurs de la filière au travers d'une communication organisée et animée, facilitera l'émergence d'un marché et sa structuration.

Pour une anticipation des besoins en foncier bio et des contraintes de rotation

La production de plants de vigne en pépinière est contrainte par une rotation de 5 ans. Les rotations devront se faire sur des parcelles bio (l'estimation du besoin en surface reste à faire). Aujourd'hui, la SAU bio est de l'ordre de 6,5% de la surface nationale, le Plan

Amibition Bio 2022 vise 15% de SAU bio d'ici 2022. Le développement des surfaces d'ici 2035 facilitera le travail de rotation des pépiniéristes. L'accessibilité au foncier passera-t-elle par un partenariat entre des vignerons bio laissant une parcelle à disposition pendant 5 ans ou les pépiniéristes devront-ils tisser d'autres partenariats ?

Pour une main d'œuvre professionnelle et qualifiée chez les pépiniéristes

La conduite en production bio nécessitera une main d'œuvre davantage formée et qualifiée pour une meilleure conduite agronomique des parcelles et un greffage maîtrisé des boutures. Les pratiques bio nécessitent également un travail manuel plus important (désherbage). Ces deux aspects impacteront le prix de revient du plant de vigne bio. Il conviendra alors de préparer et aider la filière à accepter un certain coût de plant pour une production qualitative.

Pour un accompagnement de la structuration économique de la filière par l'administration

La révision des aides à la plantation en faveur des plants issus de sélection massale est à nouveau demandée. Peut-on s'inspirer des taxes incitatives, proposées en Suisse, pour l'achat de plants certifiés Bio ? L'organisation économique de la filière devra étudier l'accessibilité des plants pour les vignerons. En 2035, de combien de milliers de plants la filière aura-t-elle besoin pour respecter cette échéance réglementaire ? Quel sera l'ordre de grandeur des surfaces viticoles bio en 2035 ?

Si les premières productions bio montrent un surcoût pour le pépiniériste et le vigneron, il est certain que le développement de la filière assurera, à terme, des économies d'échelles qui se répercuteront sur le coût de revient du plant. Mais si l'impact sur le prix de la bouteille paraît être jugé mineur, les vignerons bio rappellent leur besoin qualitatif nécessaire pour la production d'un plant. Avant de se poser la question du coût ou des conditions de production en bio, celle de la qualité du plant persiste dans les débats.

Pour un contrôle de la traçabilité tout au long de la filière

Les filières bio sont soumises à des pratiques de contrôle. Le pépiniériste deviendra-t-il un « transformateur », comme d'autres acteurs des filières agro-alimentaires, devant attester de la provenance de tous les éléments de la greffe ? Cette traçabilité doit pouvoir s'appliquer à tous les acteurs économiques et dans tous les pays membres de l'UE. Le cahier des charges à venir devra intégrer tout le processus de production de plants : de l'accès aux terres nécessaires à la production de VMPG et de VMG, au mode de greffage, aux terres labourables certifiées pour les pépinières, etc. Comment associer les conservatoires dans ces pratiques bio ?

Pour une concertation entre pays européens

Sur cette réglementation issue du cahier des charges européen, la réflexion ne doit pas rester nationale mais être le résultat d'une concertation entre les pays européens, concernés par les mêmes enjeux techniques et sanitaires. Un cahier des charges commun est-il à envisager ?



Clôture

« Merci à la FNAB et la CAB Pays de Loire pour ce colloque et au Ministère de l'Agriculture pour son financement via le CASDAR. Merci aux participants d'avoir répondu présents : vigneron, institutions, pépiniéristes...

Ce qui est important c'est le vivant et la vigne ; c'est de remettre de l'hétérogénéité dans la vigne. 2035 c'est demain ! Il faut se préparer à cette échéance. Il y a pour cela la nécessité d'une recherche et d'une expérimentation partagées, qui accompagnent le vivant. Les protocoles d'expérimentation sur la base de la chimie de synthèse ne sont pas opérants avec les produits de bio-contrôle. Il faut tenir compte des réalités de la viticulture bio car certaines expérimentations probantes en viticulture conventionnelle, avec la chimie de synthèse, le sont beaucoup moins en viticulture biologique. Il y a nécessité de conserver la richesse de la biodiversité, quitte à en créer, d'un travail de qualité sur la question sanitaire, la durabilité des plants, la qualité du vin, qui correspond à chaque vigneron et à chaque consommateur. Un travail de co-construction avec tous les maillons de la filière est également nécessaire. Un accompagnement technique de la filière (mildiou, Flavescence dorée...) est enfin essentiel.

Avancer est nécessaire, avec une diversité dans la viticulture. Il faudra différents types de plants. Pour certains vignerons, ils devront être issus de la sélection clonale afin de produire une certaine quantité de vin et pour d'autres, de la sélection massale, représentatifs d'une certaine qualité mais avec un rendement moindre. Pour tout cela cependant, il faudra une qualité bio ! La qualité bio est bien spécifique (sans plants avec des cellules turgescentes qui vont capter les maladies facilement).

Nous voulons participer à la co-construction de cette future pépinière sur la base des travaux d'aujourd'hui et en lien avec les vignerons qui sont les paysans de la vigne et qui doivent garder une propriété sur la sélection de la vigne ».

Jacques Carroget (FNAB)



« Nous avons bien noté durant cette journée l'intérêt des échanges et du partage entre les différents acteurs de la filière. Dans la feuille de route qui va sortir de ce colloque, l'important est de maintenir ces espaces de discussion partagée, pour développer le cahier des charges dédié aux plants bio et pour pouvoir aboutir à une confiance entre les acteurs ; confiance qui faisait sans doute défaut jusqu'à aujourd'hui, du fait d'une méconnaissance. Il faudra aussi respecter les fondamentaux de la bio : le respect du vivant, le lien au sol, la diversité, les différentes formes de sélection. Il faut définir ce que nous voulons, nous, vignerons, dans ces principes mêmes de la bio.

La commission viticulture de la FNAB va travailler à une feuille de route et elle invite les personnes intéressées, à se manifester auprès de la FNAB, pour être impliqués dans cette réflexion qui devra être collective ».

Sylvie Dulong (FNAB)

Lexique

FAM : FranceAgriMer

FIBL : Institut de recherche de l'agriculture biologique Suisse

FNAB : Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique

IFV : Institut Français de la Vigne et du Vin

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

DGAL : Direction générale de l'Alimentation – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

VM : Vigne-Mère

VMG : Vigne-Mère de Greffons

VMPG : Vigne-Mère de Porte-Greffes

Edition : FNAB - 40 rue de Malte - 75011 Paris

Directeur de publication : Guillaume Riou

Rédaction : Emmanuelle Chollet et Alice Boissinot (CAB Pays de la Loire)

Relecture et contributions : Fabien Boisard (Centre), Guy Bossard (Pays de la Loire), Jacques Carroget (FNAB), Sophie Chignard (FNAB), Nathalie Dallemagne (Pays de la Loire), Sylvie Dulong (FNAB).

Mise en page : Elodie Botte (Agence Apresta)

Crédits photos : GAB Jura (couverture et dernière de couverture), FNAB (photos du colloque), Domaine de la Roche Bleue - Dorian Sacher (page 6) et Michel Cornille (page 7), ADABIO - Arnaud Furet (pages 8 et 9), Fabien Boisard (page 10).

Publié en mars 2019





• FNAB •
Fédération Nationale
d'Agriculture BIOLOGIQUE

Le réseau fnab



La FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) est l'organisation professionnelle des producteurs et productrices biologiques français. Elle fédère les groupements régionaux et départementaux d'agriculture biologique sur l'ensemble du territoire et compte plus de 10 000 producteurs et productrices adhérents.

Produire bio le site dédié aux pratiques et filières bio

Dédié à l'accompagnement des projets de conversion et d'installation en bio ainsi qu'au partage des pratiques bio, ce site est fait par et pour les producteurs ! Retrouvez :

- des ressources sur la conversion ou l'installation en bio
- des témoignages de producteurs et productrices,
- des articles sur les pratiques bio, la conjoncture, les filières, la réglementation...
- une newsletter dédiée à la viticulture
- les formations et les contacts du réseau FNAB



www.produire-bio.fr



Ce document bénéficie du soutien du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, au travers du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural» (CASDAR). Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.